Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (https://www.haca.ma)

Accueil > Le CSCA déclare irrecevable en la forme la demande du Chef du Gouvernement et traite de l’objet de cette demande dans sa dimension plus large et selon une approche holistique sur la base d’une auto-saisine

---

-A [1] +A [1]

Le CSCA déclare irrecevable en la forme la demande du Chef du Gouvernement et traite de l’objet de cette demande dans sa dimension plus large et selon une approche holistique sur la base d’une auto-saisine

06 juil 2015

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle-CSCA a rendu, le 02 juillet 2015, sa décision n° 23-15 relative à la lettre de Monsieur le Chef du Gouvernement, par laquelle celui-ci a saisi le Conseil de "manquements, demandant de prendre des sanctions à l’encontre des responsables de la diffusion par l’opérateur télévisuel Soread 2M, dans la nuit du 29 mai 2015, d’une soirée ayant comporté des séquences à connotation sexuelle, attentatoires à la pudeur et aux valeurs religieuses et morales de la société marocaine et heurtant la sensibilité des téléspectateurs".

"سهرة تضمنت مشاهد ذات إيحاءات جنسية مخلة بالحياء ومستفزة للقيم الدينية والأخلاقية للمجتمع المغربي وصادمة لشعور المشاهدين "

Le CSCA a déclaré ladite demande irrecevable en la forme, au motif qu’elle n’entre pas dans le champ défini par le Législateur pour les missions consultatives du dit Conseil, qui portent sur les questions concernant le secteur audiovisuel dans sa globalité et non sur des cas spécifiques devant être traités dans le cadre de plaintes, dont le Législateur a clairement fixé les modalités et les parties habilitées à les présenter.

Par ailleurs, et dans le cadre de la pratique courante de ses missions et prérogatives, le CSCA s’est attelé à l’étude de cette question dans sa dimension plus large et selon une approche holistique respectant les principes de l’indépendance, de la liberté et de la responsabilité des opérateurs dans l’exercice de la communication audiovisuelle et ce, à l’aune de la philosophie et de l’esprit de la Constitution, des textes juridiques et réglementaires en vigueur, de l’expérience de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et de sa stratégie.

Télécharger la décision [2]

Liens

[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B [2] http://haca.ma/pdf/Decision%20n_23-15%20VF.pdf